

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 42.

Résolution pour faire droit à Beatrice Ann Powers
MacCallum.

[Adoptée le 1^{er} octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Beatrice Ann Powers MacCallum, résidant en la ville de Gatineau, province de Québec, épouse de William Westwood MacCallum, domicilié au Canada et résidant en la ville de Buckingham, dite province a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de juin 1962, en ladite ville de Gatineau, et qu'elle était alors Beatrice Ann Powers; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.